



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

## PREMIER PROJET

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement modifie le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme, afin, notamment, d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, suite à la modification de celui-ci par le règlement 05-0314 de la MRC.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 Le deuxième alinéa de l'article 2.3.4 *Activités économiques* intitulé «**Secteur primaire**» est remplacé par le texte suivant :

« Le territoire de la municipalité est majoritairement agricole et est situé à 95% dans la zone agricole permanente. Selon les fichiers d'enregistrement des exploitations agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de 2003, on retrouve principalement des fermes laitières, d'élevage bovin et porcin. Il y a aussi la présence de quelques entreprises d'horticulture et une variété d'entreprises agrotouristiques. On note la présence, entre autres, de vignobles, de cabanes à sucre et de fermes d'élevages exotiques (émeus, chèvres angoras, poules Chanteller, bovins Dexter, sangliers, etc.). »



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

- 4 Le tableau des grandes affectations au chapitre 6 est remplacé par le tableau suivant :

Grandes affectations	% de la superficie totale de la municipalité
<b>Grandes affectations situées hors des secteurs urbanisés</b>	<b>92,6%</b>
Agricole	81,0%
Agro-forestière	10,8%
Extraction	0,1%
Corridor ferroviaire	0,7%
<b>Grandes affectations situées dans les secteurs urbanisés ou déstructurés</b>	<b>7,4%</b>
Résidentielle	2,2%
Résidentielle-unifamiliale	1,9%
Résidentielle-bifamiliale	0,1%
Résidentielle-multifamiliale	0,1%
Résidentielle-maison mobile	0,5%
Résidentielle déstructurée (îlots)	3,8%
Mixte	0,2%
Commerciale	0,1%
Industrielle	0,3%
Institutionnelle et publique	0,07%
Récréation 1	0,1%

- 5 Le deuxième alinéa du Chapitre 6 est remplacé par le texte suivant :

«Les 11 grandes affectations de la municipalité de Brigham sont identifiées par une ou des lettres d'appellation.»

La ligne suivante est ajoutée au tableau des lettres d'appellation :

ID	Résidentielle-îlot déstructuré
----	--------------------------------

- 6 L'article 6.5.1 est ajouté à la suite de l'article 6.5 et se lit comme suit :

« 6.5.1 RÉSIDENTIELLE - ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (ID)



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

Cette grande affectation est située à l'intérieur de la zone agricole permanente et représente les territoires couverts par la décision de la CPTAQ no 372362, suite à une demande de la MRC Brome-Missisquoi présentée en vertu de l'article 59 de la LPTAA à la Commission. On dénombre 23 îlots déstructurés sur le territoire. Dans le futur, outre les usages agricoles, seule l'implantation d'habitation de type résidence unifamiliale, et les commerces de proximité pour certains secteurs pourront être autorisés.

Les habitations saisonnières sont des usages compatibles.

Les usages partiellement compatibles sont les bureaux et services exercés à titre d'usages complémentaires dans une résidence (salon de coiffure, bureau d'un professionnel de la santé, etc.), les usages communautaires (parcs et espaces verts).

La densité d'occupation du sol autorisée pour cette grande affectation est faible. »

- 7 L'article 6.12 *Tableau de la compatibilité des usages selon les grandes affectations* est modifié par l'ajout de la ligne suivante à la suite de la ligne Commercial :

<b>Commercial de proximité</b>	Usage occupant une petite superficie de plancher et visant à offrir des services répondant aux besoins de la clientèle du voisinage immédiat tel que les commerces de vente au détail de produits d'alimentation et d'articles divers ainsi que les garderies pour enfants. Ce type d'usage est complémentaire à l'usage résidentiel et s'intègre à l'environnement sans engendrer d'inconvénient.
--------------------------------	--

- 8 Au chapitre 8, la Carte 8, Plan d'urbanisme (plans 1/2 et 2/2) est remplacée par la carte 8, Plan d'urbanisme (feuillet 1 de 2 et 2 de 2) en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 9 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement du plan d'urbanisme.
- 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE

---

Normand Delisle  
Maire

---

Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier



# PLAN D'URBANISME Carte 8 Feuille 1 de 2

AFFECTATIONS DU SOL

- |    |                   |    |                       |
|----|-------------------|----|-----------------------|
| A  | Agricole          | M  | Mixte                 |
| AF | Agro-forestière   | C  | Commercial            |
| R  | Résidentiel       | I  | Industriel            |
| Ra | ...unifamiliale   | ID | Site d'Infrastructure |
| Rb | ...bifamiliale    | E  | Extraction            |
| Rc | ...multifamiliale | P  | Publique              |
| Rm | ...maison mobile  |    |                       |

### Éléments de base

- |  |                                |  |   |
|--|--------------------------------|--|---|
|  | Undersoldier                   |  | Agri-amenagement                            |
|  | Undersoldier                   |  | Cours d'eau (identifié)                     |
|  | Undersoldier                   |  | Cours d'eau                                 |
|  | Terrain utilis. multifamilial  |  | Cours d'eau artificiel (station de pompage) |
|  | Terrain utilis. agricole       |  | Zone agricole                               |
|  | Affectation agricole (station) |  | Mine (dépôt)                                |

### Éléments et zones de contraintes

- |  |                    |  |                               |
|--|--------------------|--|-------------------------------|
|  | Pipeline           |  | Ligne de transport électrique |
|  | Zone de contrainte |  | Corridor de contrainte        |



La plan de zonage d'urbanisme de la municipalité de Brigham

numéro: 09-101

adopté le: 5 mai 2009

révisé en vigueur le: 10 mai 2009

Préparé par:	
Approuvé par:	
Adopté par:	
Annulé par:	
Revisé par:	
Annulé par:	



